

**SÉANCE DU LUNDI 21 SEPTEMBRE 2020**

**L'an deux mille vingt et le lundi vingt et un septembre à dix-huit heures.**

Le Bureau communautaire décisionnel de l'Agglomération Hérault Méditerranée, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi en séance ordinaire, à **BESSAN**, sous la présidence de **M. Gilles D'ETTORE**,

**République Française**  
Liberté - Egalité - Fraternité

**Département de l'Hérault**  
Arrondissement de Béziers

**NOMBRE DE MEMBRES :**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Ayant pris part à la délibération : 26

- Présents : 26
- Pouvoirs : 0

**Date de convocation :**

Mardi 15 Septembre 2020

**Affichage effectué le :**

29 septembre 2020

**Mise en ligne le :**

29 septembre 2020

**Présents :**

**AGDE :** M. Gilles D'ETTORE, Mme Véronique REY, M. François PEREA, Mme Françoise MEMBRILLA, MM. Thierry DOMINGUEZ, Sébastien FREY. **AUMES :** M. Michel GUTTON. **BESSAN :** M. Stéphane PEPIN-BONET. **CASTELNAU DE GUERS :** M. Didier MICHEL. **CAUX :** M. Jean-Charles DESPLAN. **CAZOULS D'HERAULT :** M. Henry SANCHEZ. **FLORENSAC :** M. Vincent GAUDY. **LÉZIGNAN LA CÈBE :** M. Rémi BOUYALA. **MONTAGNAC :** M. Yann LLOPIS **NÉZIGNAN L'ÉVÊQUE :** M. Edgar SICARD. **NIZAS :** M. Daniel RENAUD. **PÉZENAS :** M. Armand RIVIERE, Mme Danièle AZEMAR. **PINET :** M. Gérard BARRAU. **POMÉROLS :** M. Laurent DURBAN. **PORTIRAGNES :** Mme Gwendoline CHAUDOIR. **SAINT-THIBERY :** M. Jean AUGÉ. **SAINT PONS DE MAUCHIENS :** Mme Christine PRADEL. **TOURBES :** Mme Véronique CORBIERE. **VIAS :** M. Bernard SAUCEROTTE, M. Jordan DARTIER.

**Absents Excusés :**

**ADISSAN :** M. Patrick LARIO

**Secrétaire de Séance :** M. Stéphane PEPIN-BONET

**Rapporteur :** Laurent DURBAN

**OBJET :**

« PAEHM Le Puech à  
Portiragnes » : Cession du lot  
n°32 d'une superficie de 1194 m<sup>2</sup>,  
parcelle section AR n° cadastral  
269 à M. Laurent CLOTTE,  
gérant de la « SARL  
VANCLOT »

**N° 003342**

**Question N°14 à l'O.J.**

Rubrique dématérialisation : 32 « aliénations »

- ✓ VU la délibération n°178 du Conseil Communautaire du 28 juin 2010 et l'avis de France Domaine en date du 30 juillet 2010, fixant le prix de commercialisation des lots du Parc d'Activités Economiques Hérault Méditerranée « Le Puech » à Portiragnes qui stipule que ces lots ont des vocations thématiques et des situations géographiques différentes et sont donc commercialisés dans des conditions qui tiennent compte de la valeur « commerciale » de chacun d'entre eux :
  - Zone A (lots n° 1 à 6 et lots n° 21 à 32) : 55 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone B (lots n° 7 à 9, lots n° 18 à 20 et lots n° 33 et n° 34) : 50 € H.T. / m<sup>2</sup>
  - Zone C (lots n° 10 à 17) : 45 € H.T. / m<sup>2</sup>

Monsieur le Vice-Président expose que monsieur Laurent CLOTTE, demeurant à Villeneuve-Les-Béziers, est gérant de la société « VANCLOT » en location sur la commune de Portiragnes. Cette société, sur le secteur de la charpente / couverture crée en 1984 et reprise par M. CLOTTE en 2005 est en location sur le PAEHM « Le Puech » et a de ce fait une bonne connaissance des atouts de ce parc d'activités.

RECU EN PREFECTURE

Le 24 septembre 2020

VIA DOTELEC - FAST Actes

034-243400819-20200921-00033420-02

Au vu du développement croissant de l'activité (+ 47 % de chiffre d'affaires en 2018), M. CLOTTE a besoin de construire un bâtiment davantage fonctionnel d'environ 300 à 400 m<sup>2</sup> pour son activité composé d'une partie bureau et stockage (tuiles et bois). Ce projet de construction sera potentiellement complété par un logement de fonction.

Pour pérenniser le développement de son entreprise monsieur CLOTTE porte un intérêt sur le lot n° 32 du PAEHM « Le Puech ».

Le développement de cette activité nécessitera la création d'un emploi à court terme supplémentaire au 5 salariés actuels.

En conséquence, monsieur Laurent CLOTTE, gérant de la SARL « VANCLOT » ou toute autre personne physique ou morale que ce dernier se réserve le droit de désigner pour peu qu'il en soit associé se porte acquéreur du lot n°32, parcelle AR 269 d'une superficie de 1 194 m<sup>2</sup>, le prix de décompose de la manière suivante :

- Prix au mètre carré..... 55,00 € H.T./m<sup>2</sup>  
Soit un prix total du lot n° 32 de..... 65 670,00 € H.T.
- Auquel il convient de rajouter la T.V.A sur la marge d'un montant de 11 225,99 €  
Soit un prix de vente TTC du lot n° 32 de..... 76 895,99 € TTC

L'acquéreur devra en outre s'acquitter :

- des frais de géomètre d'un montant de 304,90 € H.T. soit 364,66 € T.T.C.
- des frais de réalisation des accès sur la voie publique soit 490 € T.T.C. par mètre linéaire. Le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture.

Le montant global T.T.C. sera calculé à la date de la signature de l'acte authentique.

L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.

Ainsi, les membres du Bureau communautaire sont invités à se prononcer sur la vente du lot n°32 d'une superficie de 1 194 m<sup>2</sup>.

## **LE BUREAU COMMUNAUTAIRE**

*Où l'exposé de son Vice-Président,*

*Après en avoir délibéré,*

### **DÉCIDE À L'UNANIMITÉ**

- **D'APPROUVER** la vente du lot n° 32 d'une superficie de 1 194 m<sup>2</sup> à M. Laurent CLOTTE, ou à toute personne morale se substituant à lui que ces derniers pourront désigner sous réserve qu'ils en soient associés au prix de 65 670,00 € H.T. auquel il convient de rajouter la TVA sur la marge d'un montant de 11 225,99 €, soit un prix de vente TVA sur la marge comprise de 76 895,99 Euros.
- L'acquéreur s'engage à payer le montant global au comptant à la signature de l'acte authentique ainsi que tous les frais, droits et honoraires pour l'acte de vente.
- L'acquéreur devra supporter des frais de géomètre et de réalisation des accès sur la voie publique (le montant sera calculé après validation du projet architectural et donc du plan de clôture)

- **D'AUTORISER** monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée à signer l'acte authentique à intervenir soit au profit de M. Laurent CLOTTE, soit au profit de toute personne morale que ce dernier désignera sous réserve qu'il en soit associé, ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette cession ;
- **D'ENCAISSER** la somme correspondante sur le Budget Annexe du PAEHM « Le Puech ».

*Fait et délibéré à BESSAN les jour, mois et an susdits*

*Le Président  
Gilles D'ETTORE*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois francs, à compter de sa publication.

#signature#